

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 05 juin 2018

**Présents** : Mmes Beaumatin, Guérout, Guet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

**Absents excusés** : Mmes Goncalves, Vrignon, Mrs Cousset.

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 02 mai 2018 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles ;
2. Point sur le PLU ;
3. Point sur les travaux réalisés et en cours ;
4. Demande de cession d'un terrain à usage de voie ;
5. Nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
6. Préparation du 14 juillet ;
7. Questions Diverses.

**1. Protection des Données Personnelles**

Les Collectivité Locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre des démarches mutualisés.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander les solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, + 10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,  
Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018  
**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'accompagnement des données personnelles proposées par Soluris.

## **2. Point sur le PLU**

Le point est fait sur l'état d'avancement de ce dossier, suite aux réunions de la commission. La prochaine réunion aura lieu en juillet.

## **3. Point sur les travaux réalisés et en cours**

Suite aux prévisions d'investissement, le point est fait sur les réalisations.

\*Aménagement de l'Aire de Loisirs : le montant total des dépenses s'élève à 136 969,28 € subventionné à hauteur de 52,97 % soit 72 558,28 €.

\* Jeux de l'Aire de Loisirs : Acquisition des jeux et installation pour un montant de 4 844,21 €.

\* Travaux de réfection de la Voirie : la pose de caniveau rue des Ebeaupins a été réalisée. Les autres travaux retenus lors de la précédente réunion ont été commandés et devraient bientôt débutés.

## **4. Demande de cession d'un terrain à usage de voie**

Hors présence de M. Alain INGRAND;

M. Michel RENAUX, adjoint, fait part que la commune a reçu un courrier des conjoints LAROCHE qui se proposent de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain sise "Les Combes" d'une superficie de 5a14ca.

Ce terrain à usage de voie, a été conservé jusqu'à ce jour par les propriétaires afin de desservir les habitations issues d'une seule propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**REFUSE** l'acquisition de la parcelle ZY n° 226 sise au lieu-dit "les Combes" d'une superficie de 5a14ca appartenant aux conjoints LAROCHE.

## **5.1. SIVOS de Landes, Saint-Loup et La Vergne**

M. le Maire rappelle que compte tenu de la fermeture de l'école de Saint-Loup, la commune de Saint-Loup a manifesté sa volonté de se retirer du SIVOS.

Du fait du retrait de la Commune de Saint-Loup au 31 juillet 2018, le SIVOS comptera une seule entité, la Communauté de Communes Vals de Saintonge, et sera dissous au vu des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à chacune des communes membres du SIVOS, qui doit se prononcer sur ces décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le retrait de la commune de SAINT-LOUP du SIVOS de Landes Saint-Loup et La Vergne à compter du 31 juillet 2018.

**PREND ACTE** de la dissolution du SIVOS et des conditions de transfert du personnel, du matériel et financières notifiées dans la délibération du Comité Syndical du SIVOS en date du 04 juin 2018.

## **5.2. Nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Les communes des RPI de Saint-Loup / Landes / La Vergne, Essouvert / Antezant / Saint-Pardoult, Les Eglises d'Argenteuil / Vervant / Poursay-Garnaud, l'Inspection de l'Education Nationale et la CdC ont engagé, au cours de ces derniers mois, une réflexion sur la recomposition de ces 3 RPI.

La proposition est de redéfinir les périmètres et de constituer deux RPI avec les trois existants. Ce redécoupage a pour objectifs de répondre à des enjeux éducatifs en direction de l'enfant, d'aménagement du territoire et de maillage d'une offre scolaire cohérente.

La composition des RPI serait la suivante :

un RPI composé des communes de Landes, Essouvert (avec les sites scolaires de Saint-Denis du Pin et de La Benâte), La Vergne.

Avec une garderie à Landes, La Vergne, St-Denis (à titre expérimental)

un RPI composé des communes d'Antezant, Poursay-Garnaud, Vervant, Saint-Pardoult, Les Eglises d'Argenteuil.

Avec une garderie aux Eglises d'Argenteuil

L'école de Tonnay Boutonne accueillera les enfants de la commune de Saint-Loup.

Répartition des classes sur le futur RPI

- ❖ Landes sur 2 classes : TPS en fonction des places disponibles, PS, MS, GS
- ❖ Essouvert St Denis sur 2 classes : GS, CP, CE1
- ❖ Essouvert La Benâte sur 2 classes : CE1, CE2
- ❖ La Vergne sur 2 classes : CM1, CM2

Ces compositions peuvent encore évoluer en fonction des inscriptions.

**6. Questions Diverses**

\* Préparation de la fête du 13 juillet qui se tiendra sur l'Aire de Loisirs avec la participation du Foyer Rural et de l'ACCA : M. Serge Massé est chargé de la publicité de l'événement (affiche, information sur le site) et Mme Emmanuelle Beaumatin s'occupe des différents achats pour l'apéritif offert par la commune.

\* Autorisation accordée à M. Mercier Serge d'utiliser une petite partie du terrain de foot pour réaliser un mini circuit (balisé par des tuyaux) de modélisme. Celui-ci s'est engagé à rendre le terrain en bon état après utilisation.

\* De l'élagage a été réalisé sur un chemin dans le marais communal mais les branches coupées sont encore sur place. Vérification sera faite afin que ces branches soient enlevées.

\* Réalisation d'un plan incliné pour l'entrée de l'église afin de faciliter l'accès à ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

\* Date de la prochaine réunion du conseil au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'approbation de la modification n°2 du PLU : Mardi 24 juillet 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND